



BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS



PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
541, rue George Méliès - bâtiment M'Otion
34000 MONTPELLIER

S.A. MEDINCELL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'ÉMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION
D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION
DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

—————
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 12 SEPTEMBRE 2024**

26^{ème} et 28^{ème} résolutions

—————



BECOUBE
34, rue de Liège
75008 PARIS



PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
541, rue George Méliès - bâtiment M'Otion
34000 MONTPELLIER

S.A. MEDINCELL

Société Anonyme
Siège social : 3, rue des Frères Lumière
34830 JACOU

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 12 septembre 2024 - 26^{ème} et 28^{ème} résolutions

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 et les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire ou au Conseil d'Administration, si la 13^{ème} résolution est adoptée, de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires (les "Bons"), réservée :

- À toute personne physique ou morale en relation d'affaires avec la société ou l'une de ses filiales, tout partenaire stratégique de la société, industriel ou commercial du secteur pharmaceutique, toute personne liée par un contrat de services ou de consultant à la société ou à l'une de ses filiales,
- Aux actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas de personnes morales,
- Aux personnes exerçant des responsabilités dirigeantes au sens de l'article 3 § 25 du règlement n° 596/2014 sur les abus de marché, mandataires sociaux ou salariés de la société ou de ses filiales,

pour un montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme fixé à 7 % du capital social déterminé au moment de l'attribution des Bons, étant précisé que le nombre de Bons pouvant être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond visé à la 28^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer ou de déléguer au Conseil d'Administration si la 13^{ème} résolution est adoptée, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire ou par votre Conseil d'Administration si la 13^{ème} résolution est adoptée.

Fait à PARIS et MONTPELLIER, le 26 juillet 2024

Les Commissaires aux Comptes

BECOUCZE

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

 **Fabien BROVEDANI**



F. BROVEDANI
Associé

C. MINARRO
Associé